



Place de la Liberté
BP 25
93210 LA FARLEDE
Tél : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLEDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la

De la publication sur le
site internet le :



ARRÊTÉ N°ARR_2025_ 0110_PM/DGS

Portant réglementation du Parc de l'Abeille (rue de la Font des Fabre)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la Ville de LA FARLEDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;

VU le règlement Sanitaire Départemental ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles relatifs à l'ivresse publique et au bruit pouvant porter atteinte à la tranquillité du voisinage ;

VU les articles 1382 à 1384 du Code Civil ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la tranquillité et la sécurité publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'accès, les horaires et l'utilisation du Parc de l'Abeille ;

Considérant qu'il est nécessaire dans ces conditions de prescrire les mesures à même d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité du Parc de l'abeille.

Considérant l'augmentation de signalements de la part des usagers des parcs enfants sur les chiens non tenus en laisse.

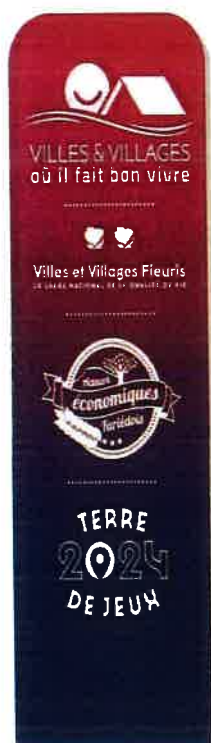
ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès au Parc est ouvert au public conformément aux horaires affichés à l'entrée comme suit :

- **Horaire hiver** : 09h00 à 18h00
- **Horaire d'été** : 09h00 à 19h00

La ville se réserve le droit de modifier ces horaires et d'interdire temporairement ces espaces verts en cas de grosses intempéries, par nécessité de service et en raison de circonstances particulières.

ARTICLE 2 : Il est interdit d'y pénétrer en dehors des heures d'ouverture.



ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement des véhicules motorisés ou électriques et vélos sont interdits au sein du parc de l'Abeille, à l'exception des véhicules de secours et de services public ou assurant une mission de service public ;

ARTICLE 4 : Les jeux sont mis à la disposition des enfants. Ces derniers sont placés sous la surveillance et la responsabilité des parents ou accompagnateurs. Leur utilisation est libre, mais doit tenir compte de la tranche d'âge indiqué sur les jeux, ainsi que sur un panneau apposé en lieu et place près de chaque aire de jeux ;

ARTICLE 5 : L'accès au Parc, **en dehors des aires de jeux** est autorisé aux animaux tenus en laisse ;

ARTICLE 6 : L'accès est interdit à l'intérieur des aires de jeux aux animaux, aux jeux de ballon, aux deux roues, aux fumeurs ainsi qu'aux utilisateurs de cigarettes électroniques ;

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et les auteurs poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur du Pôle Assemblées Affaires Générales Vie Locale Culture et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise aux personnes chargées de son exécution.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à La Farlède.



**Monsieur le Maire,
Yves PALMIERI**

Signature numérique de Yves PALMIERI
Elus

Le 10/02/2025 11:26:42